



Berne,

le 14 mai 2025

Automatisation du contrôle de la taxation des véhicules routiers avec Stadi

Ce que vous devez savoir en tant que déclarante ou déclarant en douane

1 Stadi en bref

Stadi permet d'effectuer le contrôle de la taxation des véhicules routiers, des bateaux et des aéronefs de façon automatique et numérique. Dans une première phase, la nouvelle procédure permet aux déclarantes et aux déclarants en douane de télécharger la preuve de taxation pour véhicules routiers (form. 13.20 A) et de l'imprimer eux-mêmes sur le formulaire papier nécessaire à l'admission à la circulation. Il n'est plus nécessaire d'apposer l'autocollant du numéro matricule et d'authentifier la preuve de taxation au guichet de la douane.

Stadi n'a en revanche aucune incidence sur le processus de taxation. Cela signifie que pour les déclarations en douane ou déclarations des marchandises désignées *bloquées* ou *libres* avec, un passage au guichet de la douane reste indispensable pour les paiements en espèces ou en cas de contrôle.

2 À quoi faut-il faire attention ?

2.1 Numéros de tarif concernés (éventail de véhicules)

Les numéros de tarif soumis au contrôle de la taxation sont reconnaissables au fait que la page « Affichage des détails » du tarif douanier (www.tares.ch) contient la remarque suivante : *indiquer le numéro de châssis et établir le rapport d'expertise form. 13.20 A*.

Le traitement automatisé du contrôle de la taxation via Stadi est limité aux numéros de tarif suivants du chapitre 87 (voir également les restrictions au chiffre 3) :

- 8701 (tracteurs) ;
- 8702 (véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus) ;
- 8703 (voitures de tourisme) ;
- 8704 (véhicules automobiles pour le transport de marchandises) ;
- 8705 (véhicules automobiles à usages spéciaux) ;
- 8706 (châssis des véhicules automobiles des n^{os} 8701 à 8705) ;

Automatisation du contrôle de la taxation avec Stadi

- 8711 (motocycles) ;
- 8716 (remorques).

Le système reconnaît à l'aide du numéro de tarif et de la clé (par ex. 8703.8020 / 911) que la preuve de taxation form. 13.20 A doit être mise à disposition via Stadi. Un classement tarifaire correct est donc essentiel. Par contre, un classement tarifaire erroné entraîne un surcroît massif de travail pour toutes les personnes concernées.

Vous trouverez par ailleurs des informations générales sur le contrôle de la taxation dans les [Remarques du tarif des douanes](#), sous [Contrôle de la taxation des véhicules routiers, des bateaux et des aéronefs](#).

2.2 Données de la déclaration en douane ou de la déclaration de marchandises

Le traitement automatique du contrôle de la taxation via Stadi dépend de la qualité de la déclaration en douane ou de la déclaration de marchandises. Les informations suivantes sont particulièrement importantes :

- **Numéro de tarif et clé** : voir chiffre 2.1.
- **Numéro de châssis** (champs de données : *informations complémentaires*) : sert à l'identification univoque du véhicule routier. Pour la plupart des véhicules routiers, le numéro de châssis correspond au numéro d'identification du véhicule resp. Vehicle Identification Number (VIN) à 17 chiffres. Pour saisir un numéro VIN, il faut tenir compte des points suivants :
 - ne sont autorisés que les chiffres arabes et les lettres latines majuscules suivants : 1234567890 ABCDEFGH JKLMN P RSTUVWXYZ ;
 - les lettres I, O et Q ne sont pas employées en raison du risque de confusion élevé avec les chiffres 0 et 1 ;

Pour saisir un numéro de châssis, il faut en principe tenir compte des points suivants :

- aucune espace ; ni en introduction, ni en conclusion, ni pour une meilleure lisibilité ;
- Aucun caractère spécial :
 - seuls les caractères spéciaux suivants sont autorisés s'ils font partie intégrante du numéro de châssis :
.- _ / \
 - En particulier les caractères spéciaux suivants ne sont pas autorisés :
\$ £ ? , ! * ^ « » = () & % +
- **Marque, clé de marque** (champs de données : *informations complémentaires*) : pour certains véhicules routiers (par ex. les véhicules vétérans), le numéro de châssis ne suffit pas à garantir une identification claire. Il convient dès lors de mentionner en plus la marque. Vous trouverez la liste des principales marques à l'annexe 1 des remarques du Tares [Contrôle de la taxation des véhicules routiers, des bateaux et des aéronefs](#).

Automatisation du contrôle de la taxation avec Stadi

Ce n'est que lorsqu'une marque manque dans la liste qu'il faut mentionner 998 *UEBRIGE MARKEN*. Dans ce cas, le niveau local devra préciser manuellement la marque (étape intermédiaire manuelle ; mise à disposition retardée de la preuve de taxation form. 13.20 A). Afin d'éviter des demandes inutiles de la part du niveau local, la marque doit ressortir clairement du champ *Désignation des marchandises* (par ex. *voiture de tourisme de la marque Monteverdi*).

Si une marque régulièrement utilisée devait manquer dans la liste, nous vous prions de nous la communiquer.

- **Type** (champs de données : *désignation de la marchandise*) : donnée supplémentaire servant à l'identification du véhicule routier. La mention du type (modèle) est nécessaire, en particulier pour les véhicules de collection dont le numéro de châssis est court.
- **Numéro matricule** (champs de données : *informations complémentaires*) : s'il existe déjà un numéro matricule à 9 chiffres pour un véhicule routier et que celui-ci est connu, il doit également être indiqué (format XXX.XXX.XXX). Si Stadi ne peut trouver aucune référence à un numéro matricule déjà existant, un nouveau numéro matricule est automatiquement attribué.
- **1 véhicule par position de marchandise** (champs de données : *quantité supplémentaire*) : Stadi n'est pas en mesure de séparer ou d'isoler plusieurs véhicules par position. Chaque véhicule soumis au contrôle de la taxation doit donc être mentionné dans une position séparée (*quantité supplémentaire* non supérieure à 1).
- **Taxation définitive et taxation provisoire** (champs de données : *type de déclaration*) : les taxations définitives ainsi que la plupart des taxations provisoires sont traitées via Stadi. Taxations provisoires non traitées via Stadi : voir chiffre 3.
- **Taxation normale, marchandises en retour, taxation en franchise de droits de douane** (champs de données : *genre de taxation*) : seuls les genres de taxation suivants sont pertinents pour Stadi :
 - taxation normale (1) ;
 - marchandises en retour (10 et 11) ;
 - taxation en franchise de droits de douane (7).

La taxation doit être effectuée selon les prescriptions générales applicables. Cela signifie que pour les déclarations en douane ou déclarations des marchandises désignées *bloquées* ou *libres avec*, un passage au guichet de la douane reste nécessaire pour les paiements en espèces ou en cas de contrôle.

2.3 Preuve de taxation form. 13.20 A

Lors de la mise en libre pratique de véhicules routiers, une preuve de taxation form. 13.20 A est établie en plus de la décision de taxation. Le form. 13.20 A sert de preuve, jusqu'à l'admission à la circulation en Suisse, que le véhicule routier en question a été dédouané.

Stadi met à votre disposition les données pour la preuve de taxation form. 13.20 A dans Chartera Output (accès via ePortal). L'ancien timbre de douane est remplacé par un code QR qui permet de vérifier les informations figurant sur le document à l'aide d'un smartphone courant (appareil photo).

Automatisation du contrôle de la taxation avec Stadi

Vous pouvez consulter les données pour la preuve de taxation form. 13.20 A de la manière suivante dans Chartera Output :

- Déclaration en douane avec résultat de sélection *bloquée / libre avec* : après la libération manuelle par le niveau local ;
- Déclaration en douane avec résultat de sélection *libre sans* : après la réception du résultat de sélection.

Si vous ne pouvez pas consulter les données relatives à la preuve de taxation form. 13.20 A dans Chartera Output dans le délai imparti, veuillez contacter le niveau local compétent.

La preuve de taxation (form. 13.20 A) peut être consultée dans Chartera Output pendant 90 jours.

Pour l'admission à la circulation auprès du service cantonal des automobiles, le form. 13.20 A doit toujours être disponible sous forme papier. Vous devez donc imprimer la preuve de taxation obtenue via Chartera Output sur le formulaire papier disponible auprès [Publications fédérales](#) et intitulé [Rapport d'expertise 13.20 A](#).

En relation avec le placement sous régime douanier, seuls les champs suivants du form. 13.20 A sont déterminants (voir l'illustration en annexe) :

- 23 Numéro de châssis ;
- 21 Marque ;
- 18 Numéro matricule ;
- 94 Timbre de douane.

Au moment de régler l'imprimante, il faut veiller à ce que le document soit imprimé à taille réelle, soit à 100 %. Dans le cas contraire, les données risquent d'être indiquées dans les mauvais champs (présentation décalée).

L'établissement de la preuve de taxation form. 13.20 A est soumis à émolument. L'émolument pour une preuve de taxation délivrée dans le cadre de Stadi et imprimée par la personne assujettie s'élève à 5 francs (émolument réduit ; ch. 9.22 de l'annexe à [l'ordonnance sur les émoluments de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières](#) [RS 631.035]). L'émolument doit être acquitté dans le cadre de la taxation dans le système e-dec.

Remplir les autres champs du form. 13.20 A : voir chiffre 2.4

Nous vous recommandons expressément, ainsi qu'à vos clients, de ne pas commencer à remplir les autres champs du formulaire papier avant d'être en possession de la preuve de taxation avec le code QR correspondant. Si cela n'est pas possible et que l'impression sur un formulaire papier prérempli est nécessaire (par exemple en raison d'un besoin du client, parce que la réception par type, le cachet de l'entreprise, les signatures ou la marque de contrôle *émolument supplémentaire* sont déjà disponibles), vous devez en outre veiller aux points suivants :

- Discutez des procédures au préalable avec les clients concernés et clarifiez qui fait quoi, à quel moment et sous quelle forme. Si vous ne procédez pas vous-même à l'impression et que vous remettez par exemple à l'importateur ou à l'importatrice les

Automatisation du contrôle de la taxation avec Stadi

preuves de taxation téléchargées de Chartera Output pour qu'ils les impriment, veillez à transmettre les informations correspondantes (à quoi il faut faire attention lors de l'impression de la preuve de taxation, sous quelle forme les documents sont livrés par vos soins, etc.). Une impression incorrecte peut entraîner des problèmes lors de l'admission à la circulation ainsi qu'un refus du formulaire. 13.20 A ;

- Lors de l'impression, assurez-vous que :
 - la preuve de taxation et le formulaire papier prérempli concernent le même véhicule. Une confusion entre deux véhicules nécessite, selon les cas, de remplir à nouveau l'ensemble du formulaire papier ;
 - les champs préremplis *23 Numéro de châssis* et *21 Marque* ne sont pas réimprimés. Des champs illisibles ou contradictoires peuvent entraîner des problèmes lors de l'admission à la circulation ainsi qu'un refus du form. 13.20 A.

La preuve de taxation form. 13.20 A mise à disposition dans Chartera Output contient un XML intégré. Au besoin, vous ou votre fournisseur de logiciels pourrez ainsi réaliser une solution d'automatisation adaptée.

L'impression de la preuve de taxation sur un formulaire papier prérempli exige dans tous les cas de procéder avec soin et concentration, car le risque de confusion entre les véhicules est important. Selon l'organisation, il peut en outre être nécessaire de fournir des explications, ou des erreurs peuvent être commises.

2.4 Admission à la circulation

L'admission à la circulation des véhicules routiers est régie par les prescriptions générales.

Vous trouverez des informations sur la manière de remplir le form. 13.20 A dans son intégralité sous www.astra.admin.ch > [Registre des propriétaires de véhicules](#) > *Instructions relatives à l'établissement des rapports d'expertise, formulaires 13.20 A et 13.20 B (IRE 13.20)*.

Les éventuelles questions concernant l'admission à la circulation et le remplissage des différents champs du form. 13.20 A doivent être adressées au service cantonal des automobiles ou à l'Office fédéral des routes OFROU.

3 Restrictions

Le contrôle de la taxation des véhicules routiers ne peut pas encore être traité de manière automatisée via Stadi dans toutes les situations. Dans les cas suivants, il convient de recourir à l'ancienne procédure (autocollant) et un passage au guichet est nécessaire :

- déclarations en douane sous forme papier, comme par exemple les form. 18.44 (effets de déménagement), form. 18.45 (trousseaux de mariage) et form. 18.46 (effets de succession) ;
- les numéros de tarif qui ne sont pas mentionnés au chiffre 2.1 ;
- les véhicules routiers nécessitant une preuve de taxation form. 13.20 A, mais dont le numéro de tarif concerné ne contient pas de texte explicatif à ce sujet (par ex. les chargeuses télescopiques du numéro de tarif 8426.41/49 qui doivent être admises à la circulation en tant que tracteurs) ;

Automatisation du contrôle de la taxation avec Stadi

- les taxations provisoires avec un des motifs suivants :
 - effets de déménagement (code e-dec 7),
 - trousseaux de mariage (code e-dec 8),
 - effets de succession (code e-dec 9).

Les régimes douaniers et les destinations des marchandises ci-après ne sont pas soumis au contrôle de la taxation et ne sont donc pas pertinents pour Stadi :

- importation et exportation pour admission temporaire ;
- perfectionnement actif ou passif ;
- régime de l'entrepôt douanier ;
- régime du transit.

4 Informations complémentaires

Vous trouverez davantage d'informations au sujet de Stadi sous www.bazg.admin.ch/stadi.

5 Contact

Questions générales sur le contrôle de la taxation :

Renseignements sur les dispositions douanières

Tél. +41 58 467 15 15

Questions techniques :

Service Desk OFDF

Tél. +41 58 462 60 00

Avec une déclaration en douane ou une déclaration de marchandises de bonne qualité, vous rendez possible le contrôle automatisé de la taxation avec Stadi.

Annexe

 Prüfungsbericht Rapport d'expertise Rapporto di perizia				Form. 13.20 A				WPB VII IRE VII IRP VII		2007	
01-06 Name, Vorname PLZ Standort PLZ Wohnort Nom, prénom NPA Lieu de stationnement NPA Lieu de domicile Cognome, nome NPA Luogo di station. NPA Luogo di domicilio				15 Schild Plaque Targa				☐ lts / bc / bi ☐ Bl / bl / ca ☐ Cr / ve / ve		☐ Br / br / ms ☐ Sw / no / ne ☐ Ge / ge / gi	
17 Bes. Verwendung Usage special Uso speciale				19 Art des Fahrzeug Genre du véhicule Genere del veicolo				17a Code		20 Code	
21 Marke und Typ Marque et type Marca e tipo				BMW				21a Fz-K Cl. vhc Cl. veic.		22 Code	
23 Fahrzeug-Nr. N° chassis Telaio n°				XYZ12345610131415							
25 Karosserie Carrosserie Carrozzeria											
26 Farbe Couleur Colore											
27 Platte: Total Placa: Total Placa: Total				() vorne () avant () anteriore				30 Leergewicht Poids à vide Peso a vuoto		kg	
28 Sternnummer N° di matricola N° di matricola				100.006.297				32 Nutz-Gesamtlast Charge utile/soletta Carico utile/soletta		kg	
34 Typengenehmigung Réception par type Approvazione di tipo								33 Gesamtgewicht Poids total Peso totale		kg	
37 Hubraum Cylindrée Cilindrata				cm³				36 Gewicht des Zugs Poids de l'ensemble Peso del convoglio		kg	
38 Leistung Puissance Potenza				kW				37 Anhängelast Chq. remorquable Carico rimorchiato		kg	
39 Leergewicht Poids à vide Peso a vuoto				kg				38 Dachlast Charge de toit Carico sul tetto		kg	
36 1. Inverkehrsetzung 1° mise en circulation 1° messa in circolazione								72 Emissionscode Code d'émission Codice emissioni			
40 Ladekran Grue de chg. Gru di carico				41 Hebebühne Plate-forme élév. Piattaforma elev.				42 Seilwinde/Spill Treuil/Cablestan Argano/Motino			
44 Tank: Kammer / Liter Citerne: compart. / litres Cisterna: compartimenti / litri				43 Anhängervon: Dap. d'attelage Dap. agganc.				45 SDRADR Kl. u. Zfl. SDRADR cl. ch. SDRADR cl. ciba			
46 Tank-Prüfnummer N° d'attest. de ct. Cat.: n° di cont.				47 Anzahl Türen Nombre portes Numero porte				48 Fahrschreiber / Geschwindigkeit Tachygraphe / Régulateur de fin de perc. Odometro / Registratore di fine perc.			
49 Motor Kennzeichen Signe d'ident. mot. Contrassegno mot.				50 Motorleistung Régime nominal Regime a potenza normale				51 Spur Voie Carrozz.			
52 Höchstgeschwindigkeit Vitesse maximale Velocità massima				53 Treibstoff Carburant Carburante				54 LSWA-DBU RPLP-DBU TTPCP-DBU			
55 60 Zyl. Cyl. Cil.				56 61 Einbauelement Trazione				57 62 Geräusch Niv. sonore Rumore			
58 63 Vorbeifahrt/Passagier in marcia 7-Meter/7-mètres/7-metri				59 64 ABS				60 65 Hilfsbremse Frein auxiliaire Freno ausiliario			
66 67 68 69 70 71 72 73				74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99				100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120			
81 Achsen / Anzahl Essieux / Nombre Assi / Numero				Total				82 Garantie Tech. zul. Höchstgewicht Poids max. tech. autorisé Garanzia Peso teor. Max. ammesso			
83 Leergewicht Poids à vide Peso a vuoto				84 Zul. Achslast Chq. par essieu autorisé Peso per asse ammesso				85 Reifen Pneumatiques Pneumatici			
86 Dimensionen und Geschwindigkeitsindex Dimensions des pneumatiques et indice de vitesse Dimensioni pneumatici e indice della velocità				87 Tragfähigkeitsindex/Reifentagkraft Indice de capacité de charge/Charge nominale pneu Indice della capacità di carico/Portata max pneumatici				88 Felgen (Material / Dimensionen / Marke) Jantes (dimension / matériau / marque) Cerchioni (dimensioni / materiale / marca)			
90 Typengenehmigungsinhaber - Code Code du titulaire réception par type Codice del titolare dell'approvazione del tipo				91 Ort, Datum der Prüfung durch die Behörde Lieu, date du contrôle par l'autorité Luogo, data del controllo dell'autorità				92 Obengenannte Angaben bestätigt: Der Typengenehmigungsinhaber oder der Hersteller Le soussigné confirme les indications ci-dessus: Le titolare de la réception par type o il costruttore Il sottoscritto conferma le indicazioni tecniche qui sopra: Il titolare dell'approvazione del tipo o il costruttore			
93 Stempel der Zulassungsbehörde und Unterschrift Timbre de l'autorité d'immatriculation et signature Bollo dell'autorità di immatricolazione e firma				94 Zollstempel Timbre de douane Bollo doganale				95 Gilt als Zollstempel Valido come timbro doganale Valabile come cachet de douane 21.11.2024 CH001731			